

**CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE LA BRIGUE**

**Séance du Vendredi 1<sup>er</sup> août 2014, 19h30**

**Procès-verbal**

**PRESENTS** : (13)

Mmes et MM : Daniel ALBERTI, Dominique JOSSEAU, Pierre Joseph GAGLIO, Santino PASTORELLI, Christian TURCO, Robert ALBERTI, Cécile BOSIO, Marie-Michèle CARLETTO, Pierre-Auguste MORANDO, Jean-Marie SCHIAVOLINI, Jean-Jacques DELLEPIANE, Agnès FRANCA, Alain LANTERI-MINET.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : (2)

Philippe ROCHETTE (pouvoir à Daniel ALBERTI), Bernard GASTAUD (pouvoir à Agnès FRANCA)

**ABSENT** : (/)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Cécile BOSIO

Début de séance : 19h30.

Daniel ALBERTI, maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Il donne lecture de l'ordre du jour.

Il fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. Madame Cécile BOSIO seule candidate est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire communique au conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise en application des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1. Dotation Cantonale de Voirie 2014**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la répartition de la dotation cantonale de voirie qui s'élève à 91 684 € pour le canton de Tende La Brigue, Maître José Balarello, Conseiller Général du canton et Vice Président du Conseil Général, a décidé d'allouer à la commune une subvention d'un montant de 45 842 €.

Il est proposé d'affecter cette dotation aux travaux suivants :

- Morignole : reprise d'une partie de la voirie à partir du local poubelle, en direction de la route de Campé (estimation : 23 860 € HT, soit 28 632 € TTC)
- Village :
  - ✓ Parking des pompiers (estimation : 10 460 € HT, soit 12 552 € TTC)
  - ✓ Aménagement du parking de l'Ecole et du parking de l'Authion (consultation terminée : 22 005 € HT, soit 26 406 € TTC)
- Fabrication sur mesure de plusieurs grilles d'évacuation des eaux pluviales pour diverses routes de la commune à savoir Vallée des Près, Route de Bens, Morignole (coût s'élevant à 9 750 € HT, soit 11 700 € TTC).

La totalité des travaux présentée ci-dessus représente un montant de 66 075 € HT, soit 79 290 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AFFECTE la dotation cantonale de voirie au financement des travaux indiqués ci-dessus.

**2. Mise à jour du tableau des effectifs communaux et création d'un poste d'agent de maîtrise**

Rapporteur : Dominique JOSSEAU

Le conseil municipal est amené à ajuster le tableau des effectifs communaux afin de prendre en considération les différents mouvements au sein du personnel communal. Il s'agit notamment d'intégrer le départ du directeur des services techniques en supprimant le poste d'ingénieur territorial et de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet correspondant au grade du nouveau responsable des services techniques.

Le tableau des effectifs proposé est le suivant :

description	nombre de postes		
	ouverts	pourvus	à pourvoir
<b>Filière administrative</b>			
attaché territorial TC	1	1	0
adjoint administratif de 2ème classe TC	2	2	0
adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet 30h	1	1	0
adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet 28h	1	1	0
<b>Filière technique</b>			
agent de maîtrise TC	1	0	1
adjoint technique principal de 1ère classe TC	1	0	1
adjoint technique de 2ème classe TC	7	7	0
adjoint technique de 2ème classe 28h35	1	1	0
adjoint technique de 2ème classe 4h	1	1	0
emploi contractuel 20h entretien	1	0	1
emploi saisonnier	2	0	2
emploi occasionnel	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>14</b>	<b>6</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention

- CREE un poste d'agent de maîtrise – grade agent de maîtrise, à temps complet
- MODIFIE le tableau des effectifs tel qu'indiqué ci-dessus

*Alain LANTERI-MINET indique que le recrutement d'un ingénieur territorial, dont le poste est aujourd'hui supprimé en raison du départ du titulaire du poste, a permis à la collectivité de faire de nombreuses économies, notamment en ce qui concerne le fonctionnement de la station d'épuration, et ce malgré les nombreuses critiques. Il demande si la station sera gérée par le nouvel agent recruté ou par une entreprise privée.*

*Daniel ALBERTI donne des précisions sur l'arrivée du futur responsable des services techniques. Il rajoute que l'ancien directeur des services viendra travailler pour la commune de La Brigue dans le cadre d'une convention de mise à disposition avec la commune de Tende.*

*Alain LANTERI-MINET demande des renseignements concernant le poste non pourvu d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et demande s'il s'agit d'un poste susceptible d'être pourvu dans le cadre d'un avancement d'un agent actuellement en fonction.*

*Dominique JOSSEAUX répond qu'il s'agit du poste d'un agent titulaire actuellement en disponibilité.*

*Jean-Jacques DELLEPIANE revient sur le départ du directeur des services techniques pour une autre commune et sur le travail réalisé pour les différents projets. Il indique que l'avantage était qu'il traitait les dossiers en amont, notamment avec l'ensemble du travail administratif, le suivi des travaux, les subventions. Il demande quelles seront les missions confiées dans le cadre de la mise à disposition.*

*Daniel ALBERTI répond qu'il s'agira de missions de maîtrise d'œuvre.*

*Jean-Jacques DELLEPIANE demande si le recrutement d'un nouveau responsable des services techniques était une nécessité.*

*Daniel ALBERTI répond oui.*

*Robert ALBERTI rajoute qu'il s'agit de faire mieux pour un peu moins cher.*

*Jean-Jacques DELLEPIANE précise qu'il ne s'agit pas des mêmes missions.*

*Daniel ALBERTI conclut en indiquant qu'il ne s'agit pas des mêmes profils de postes.*

### 3. Régime indemnitaire

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Il se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération.

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant. En cela, elles se distinguent des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire, le supplément familial et l'indemnité de résidence servies aux agents territoriaux.

- Vu le décret n°91-875 du 6/9/1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Brigue n°09-19 du 28 février 2009 relative au régime indemnitaire, modifiée par délibération n°10-32 du 9 avril 2010 portant nouveau mode de calcul de la prime de service et de rendement ;
- Considérant la nécessaire mise en place d'un système de modulation objectif des primes pour respecter le principe d'équité de traitement entre les agents,
- Considérant la nécessité de reconnaître le travail accompli par certains agents,
- Considérant la nécessité d'adapter le régime indemnitaire,

Dans le cadre de la politique mise en œuvre par la commune de La Brigue, il est proposé de différencier la rémunération des agents d'un même grade exerçant des missions différentes et de prendre en compte les niveaux de responsabilité afin d'attribuer des indemnités en fonction de la nature et de la difficulté du poste. Il est également indiqué que le comportement et la manière de servir devront participer à la définition du régime indemnitaire applicable pour chaque agent.

Monsieur le Maire propose une refonte du régime indemnitaire et de ses conditions d'attribution.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ❖ D'abroger la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Brigue n°09-19 du 28 février 2009 relative au régime indemnitaire, modifiée par délibération n°10-32 du 9 avril 2010 portant nouveau mode de calcul de la prime de service et de rendement ;
- ❖ D'adopter le régime indemnitaire défini comme suit :

#### 1) Prime de Fonctions et de Résultats

REFERENCES :

Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010, art 38 et 40 (JO 6 juillet 2010) ;

Décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 (JO du 31 décembre 2008) ;

Arrêté du 22 décembre 2008 (JO du 31 décembre 2008) ;

Arrêté du 9 octobre 2009 (JO du 11 octobre 2009) ;

Arrêté du 9 février 2011 (JO du 19 février 2011).

La loi fait obligation aux collectivités de mettre en conformité par délibération, le régime indemnitaire de leurs administrateurs, de leurs attachés territoriaux et de leur secrétaire de mairie lors de la première modification du régime indemnitaire des membres de l'un de ces cadres d'emploi.

BENEFICIAIRES :

Cadre d'emploi : attachés territoriaux

Grade : attaché territorial

Agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet

MONTANT MAXIMUM:

Cette prime comprend deux parts :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées (« part fonctionnelle »),
- une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir (« part résultats individuels »).

Les montants de référence annuels au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les attachés territoriaux sont les suivants :

- part fonctionnelle : 1 750 €
- part résultats individuels : 1 600 €.

Le montant individuel de chaque composante est déterminé par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris dans une fourchette entre 1 et 6.

grades	P.F.R. – part liées aux fonctions				P.F.R. – part liée aux résultats			
	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi
Attaché territorial	1 750 €	1	3	5 250 €	1 600 €	1	3	4 800 €

L'indemnité est versée mensuellement.

#### MODULATION DU MONTANT :

Tous les jours d'absence du mois M, hormis les congés annuels, les congés maternité, les congés paternité et les congés maladie avec hospitalisation, seront déduits du montant indemnitaire versé au mois M+1, le décompte étant fait sur la base d'1/30<sup>ème</sup> par journée d'absence.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, l'indemnité est versée au prorata du temps de travail par rapport à un temps complet.

#### 2) Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP)

##### REFERENCES :

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991 ;

Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 (JO du 27 décembre 1997) ;

Arrêté ministériel du 26 décembre 1997 (JO du 27 décembre 1997).

##### BENEFICIAIRES :

Cadres d'emploi : adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint technique.

Grade : tous les grades de ces cadres d'emplois

Agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, agents non titulaires en exercice depuis plus de six mois à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

##### MONTANT MAXIMUM :

Le crédit global est égal aux taux moyens annuels selon le grade, multipliés par le nombre de bénéficiaires potentiels. Les textes officiels ne précisent pas sur quelle base le crédit global peut être calculé, notamment, si à l'effectif réellement pourvu dans la collectivité pour chaque cadre d'emplois ou grade un coefficient multiplicateur d'ajustement peut être appliqué directement au montant de référence.

Le crédit global est égal aux taux moyens annuels selon le grade, multipliés par le nombre de bénéficiaires potentiels. Dans le cadre du crédit global déterminé par la délibération, il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir hiérarchique de déterminer le taux individuel applicable à chaque agent compte tenu des conditions d'attribution ou critères fixés par l'organe délibérant. La détermination des attributions individuelles doit s'effectuer dans un strict respect du principe d'égalité de traitement des fonctionnaires. La répartition du crédit global ne peut conduire au dépassement pour un agent bénéficiaire du triple du montant de référence fixé pour son cadre d'emplois ou grade.

L'indemnité est versée mensuellement.

Pour information, au 1<sup>er</sup> janvier 2012 les montants individuels sont les suivants :

Grade	Montant annuel de référence au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Coefficient mini/ Coefficient maxi	Nombre de bénéficiaires à ce jour
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe TC	1 153 €	0,8 / 3	4
Agent de maîtrise TC	1 204 €	0,8 / 3	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 204 €	0,8 / 3	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1 143 €	0,8 / 3	9

**MODULATION DU MONTANT :**

Tous les jours d'absence du mois M, hormis les congés annuels, les congés maternité, les congés paternité et les congés maladie avec hospitalisation, seront déduits du montant indemnitaire versé à la fin du mois M+1, le décompte étant fait sur la base d'1/30<sup>ème</sup> par journée d'absence.

Pour les agents à temps partiel ou non complet, l'indemnité est versée au prorata du temps de travail par rapport à un temps complet.

**3) Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

**REFERENCES :**

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 (JO 7 septembre 1991) ;

Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (JO 15 janvier 2002) ;

Arrêté du 23 novembre 2004 (JO 26 novembre 2004).

**BENEFICIAIRES :**

Cadres d'emploi : adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint technique.

Grade : tous les grades de ces cadres d'emplois

Agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, agents non titulaires en exercice depuis plus de six mois à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet

**MONTANT MAXIMUM :**

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8. L'attribution individuelle est liée, non pas à la réalisation d'heures ou de travaux supplémentaires, mais à la valeur professionnelle des agents, selon le décret instituant l'IAT. Mais d'autres critères de répartition individuelle peuvent être retenus par l'organe délibérant. Selon ces critères, l'autorité territoriale détermine le montant individuel de l'IAT qui ne peut dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré.

L'indemnité est versée mensuellement.

Le montant maximum est obtenu en multipliant le montant de référence en vigueur pour le grade considéré par un coefficient défini comme suit (les montants sont donnés pour information) :

Grade	Montant annuel de référence au 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Coefficient mini/ Coefficient maxi	Nombre de bénéficiaires à ce jour
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	449,28 €	1 / 8	4
Agent de maîtrise	469,67 €	1 / 8	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476,10 €	1 / 8	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	449,28 €	1 / 8	9

Pour l'emploi contractuel à 20h de travail hebdomadaire des services techniques, le montant de référence et le coefficient multiplicateur applicables sont ceux des agents du grade « adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ».

**MODULATION DU MONTANT :**

Tous les jours d'absence du mois M, hormis les congés annuels, les congés maternité, les congés paternité et les congés maladie avec hospitalisation, seront déduits du montant indemnitaire versé au mois M+1, le décompte étant fait sur la base d'1/30<sup>ème</sup> par journée d'absence.

Pour les agents à temps partiel ou non complet, l'indemnité est versée au prorata du temps de travail par rapport à un temps complet.

**4) Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

**REFERENCES :**

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO 7 septembre 1991) ;

Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 (JO 15 janvier 2002).

**BENEFICIAIRES :**

Agents titulaires et stagiaires de la filière administrative ou de la filière technique employés à temps complet appartenant aux catégories B ou C, agents non titulaires à temps complet de même niveau.

Nota : Les agents employés à temps partiel et à temps non complet sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

**CONDITIONS D'OCTROI :**

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'avec l'accord préalable du supérieur hiérarchique et de l'autorité territoriale.

Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. La majoration pour nuit, dimanche et jour férié s'applique pour les heures à récupérer dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération. Les récupérations doivent être prises le mois qui suit. La rémunération des heures supplémentaires effectuées au cours du mois M se fait au mois M+1.

Les missions ouvrant droit aux heures supplémentaires sont :

- Les interventions sur le réseau d'eau et d'assainissement, toutes les interventions sur la voirie, les ordures ménagères, le déneigement, la préparation et le service pendant les cérémonies ou manifestations, tous les problèmes exceptionnels pouvant intervenir sur la commune pour les services techniques,

- Les diverses réunions de travail, des commissions, du Conseil Municipal, l'état-civil, les élections, les cérémonies et les manifestations, et tout travail exceptionnel, pour le personnel administratif.

#### MONTANT

##### a) Cas des agents à temps complet :

Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125 % pour les quatorze premières heures ;
- 127 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire (selon le rang de l'heure supplémentaire depuis le début du mois, au taux de la tranche des 14 premières heures ou au taux des heures suivantes) est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

##### b) Cas des agents employés à temps partiel :

Le taux moyen est égal à la fraction suivante :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel + indemnité de résidence}}{\text{Nombre réglementaire d'heures hebdomadaires} \times 52}$$

##### c) Cas des agents à temps non complet :

Leur durée de service étant strictement limitée, les travaux supplémentaires doivent avoir un caractère exceptionnel. Selon le ministre de la fonction publique, un fonctionnaire à temps non complet amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur une base horaire résultant d'une proratisation de son traitement (heures dites « complémentaires »), tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au delà, le montant est calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 (cas du a)).

#### ❖ De préciser les critères de modulations suivants :

- L'évaluation trimestrielle
- Les responsabilités particulières / technicités particulières
- L'encadrement
- La manière de servir
- Sens des responsabilités / conscience professionnelle
- Sens des relations humaines / comportement d'équipe
- L'absentéisme / ponctualité

#### ❖ De définir la date de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention,

- ADOPTE le régime indemnitaire tel que décrit ci-dessus.
- PRECISE les critères de modulations suivants :
  - L'évaluation trimestrielle
  - Les responsabilités particulières / technicités particulières
  - L'encadrement
  - La manière de servir
  - Sens des responsabilités / conscience professionnelle
  - Sens des relations humaines / comportement d'équipe
  - L'absentéisme / ponctualité
- DECIDE d'appliquer ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*Le Maire revient sur la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire et sur l'instauration d'un régime variable.*

Jean-Jacques DELLEPIANE indique que c'est une bonne chose mais rappelle que l'ancien régime indemnitaire avait instauré une égalité entre les agents.

Alain LANTERI-MINET craint une application à la tête du client.

Daniel ALBERTI répond qu'aujourd'hui, il n'existe pas de différence entre celui qui se sent concerné par son travail et celui qui ne l'est pas. Il rajoute que tous les agents ont adhéré à ce nouveau système.

#### **4. CARF – convention transport scolaire 2014/2015 LB1 et LB3**

Rapporteur : Robert ALBERTI

Une nouvelle convention doit être signée entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et la commune pour l'exécution d'un transport public de voyageurs à vocation principale scolaire concernant le circuit scolaire desservant le collège Jean-Baptiste RUSCA (Code ligne : LB3) et pour le circuit scolaire La Brigue – Morignole – La Brigue (LB1).

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à l'organisation du transport scolaire sur la commune de La Brigue pour les circuits LB1 et LB 3 dont un exemplaire est joint à la délibération
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la convention relative à l'exécution d'un transport public de voyageurs à vocation principale scolaire concernant le circuit scolaire desservant le collège Jean-Baptiste RUSCA (Code ligne : LB3) et pour le circuit scolaire La Brigue – Morignole – La Brigue (LB1) et dont un exemplaire est joint à la délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

#### **5. PACT – attribution d'une subvention**

Rapporteur : Jean-Marie SCHIAVOLINI

En vue du paiement des subventions « toiture lauzes » et « ravalements de façades », le rapporteur présente le dossier de travaux suivant :

- propriété OSSOLI Louissette située 10 rue Barucchi, LA BRIGUE  
Montant de la subvention 1 524 € (subvention façade)

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter le paiement de cette subvention qui sera imputée à l'article 6557 du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VOTE le paiement de la subvention suivante :
  - propriété OSSOLI Louissette située 10 rue Barucchi, LA BRIGUE
    - o Montant de la subvention 1 524 € (subvention façade)
- PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 6557 du budget.

#### **6. Redevance taxi – annulation de la délibération DL11\_49 du 11 juillet 2011**

Rapporteur : Pierre-Joseph GAGLIO

Par délibération n°DL11\_49 du 11 juillet 2011, le conseil municipal décidait d'instaurer un droit de stationnement pour les licences de taxis de la commune. Le montant de cette redevance était fixé à 1 € par jour.

La place de taxi réservée pour le stationnement des taxis est située place de Nice et les titulaires des licences ont indiqué que l'emplacement de cette dernière n'était pas pertinent car il ne leur permet pas de réellement attendre la clientèle.

Par ailleurs, cette place est régulièrement occupée par des véhicules personnels et ne peut donc être utilisée par les taxis.

Dans l'attente de trouver une solution pérenne quant à la position de cette place de stationnement, il est proposé au Conseil municipal de rapporter la délibération instaurant cette redevance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 contre et 3 abstentions



- RAPPORTE la délibération DL11\_49 du 11 juillet 2011,
- PRECISE que pour l'année 2014, la redevance ne s'appliquera pas.

*Alain LANTERI-MINET regrette que cette mesure ne soit plus appliquée et qu'il aurait été bien de la faire respecter.*

## **7. Règlement du service de restauration scolaire – modification du règlement**

Rapporteur : Robert ALBERTI

Il est nécessaire de modifier le règlement du service de restauration scolaire afin d'intégrer les dispositions de la réforme des rythmes scolaires et notamment le dispositif choisi pour la commune.

Pour rappel, les horaires retenus sont les suivants :

	Accueil	Temps scolaire	Pause Méridienne	Temps scolaire	Activités périscolaires
Lundi	8h-9h	9h-12h	12h-13h45	13h45-16h30	
Mardi	8h-9h	9h-12h15	12h15-13h45		13h45-16h30
Mercredi	8h-9h	9h-12h30			
Jeudi	8h-9h	9h-12h	12h-13h45	13h45-16h30	
Vendredi	8h-9h	9h-12h	12h-13h45	13h45-16h30	

Le Conseil municipal est amené à statuer sur le règlement du service de restauration scolaire joint à cette délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement du service de restauration scolaire modifié annexé à la délibération.

## **8. Adoption du règlement de la garderie scolaire**

Rapporteur : Robert ALBERTI

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la réforme des rythmes scolaires, la municipalité a décidé de mettre en place une garderie tous les matins avant le début du temps scolaire afin de permettre aux parents qui travaillent de laisser leurs enfants dans l'enceinte scolaire.

Cette garderie débutera à partir de 8h, étant entendu que les activités scolaires débutent à 9h.

Le principe de la gratuité de cette prestation a été retenu.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le règlement de cette garderie joint à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE le règlement de la garderie scolaire annexé à la délibération.

## **9. Adoption du règlement des activités périscolaires**

Rapporteur : Robert ALBERTI

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune a proposé que les activités périscolaires soient réunies sur la même demi-journée, en application du décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires

Cette proposition a été acceptée par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale pour une durée de trois années, à titre expérimental.

L'objet du règlement des activités périscolaires est de définir les modalités de mise en œuvre de ces activités périscolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention,

- ADOPTE le règlement des activités périscolaires annexé à la délibération.

*Robert ALBERTI donne des précisions sur le projet. Il indique que les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres seront consacrés à des activités en plein air. Le 2<sup>ème</sup> trimestre sera dédié à des activités en intérieur. Il rajoute que les activités seront encadrées par des bénévoles de la commune, des partenaires de la collectivité (ONF) ou par un éducateur sportif mis à disposition par le SIVOM de la Roya.*

*Alain LANTERI-MINET demande si la CARF a prévu de participer avec la mise à disposition de personnel, d'animateurs diplômés.*

*Daniel ALBERTI répond que cela ne rentre pas dans ses compétences. Mais la CARF est disposée à faire intervenir un agent de la CARF dans le cadre d'activités se rattachant à une compétence de la communauté d'agglomération.*

*Enfin, Robert ALBERTI rajoute que rien n'est figé et que cette première année sera un test.*

## **10. Informations diverses**

1. Montant trésorerie au 31/07/2014 : environ 80 000 €, déduction faite des 150 000 € à rembourser au titre de la ligne de trésorerie contractée début 2014.

2. Glissement de terrain sur la piste du Tanarel : le Conseil Général a indiqué que la piste touristique de montagne du Tanarel appartenait toujours à l'Etat. Les services du Département interviennent par convention pour son entretien. Or, les travaux à réaliser sur la portion de piste endommagée ne rentrent pas dans le cadre d'entretien de piste. Il s'agit de travaux très lourds.

La commune a donc saisi l'Etat sur ce dossier afin que l'accès à cette piste soit à nouveau possible.

Par ailleurs, est étudiée la possibilité de faire entrer cette piste dans le GECT du Marguareis.

3. Signature de l'arrêté portant lutte contre la divagation des chiens et luttant contre les déjections canines.

Notamment : interdiction de laisser divaguer un chien sur la voie publique, dans le village et à Morignole ; interdiction de laisser entrer un chien dans un jardin public ou une aire de jeu, même tenu en laisse.

4. Etat général des frais de justice : quelques chiffres clés sont donnés par le Maire.

5. Toitures Lauze

La Maire engage le débat sur les toitures Lauze du village. L'aspect général du centre historique se dégrade fortement compte tenu du non respect des prescriptions pourtant imposées dans les autorisations d'urbanismes délivrées. Il indique qu'il y a eu une forte dérive ces dernières années et qu'aucune mesure n'a été engagée pour faire respecter les autorisations accordées.

Alain LANTERI-MINET indique pour sa part qu'il n'est pas favorable au maintien de la lauze car la lauze d'aujourd'hui est de mauvaise qualité, souvent importée de pays très lointains et qu'elles n'ont plus rien à voir avec les matériaux utilisés auparavant par les brigasques. Il rajoute qu'il existe des bacs acier en forme de lauzes.

Santino PASTORELLI indique que lorsqu'il a refait sa toiture, il a du reprendre la charpente du toit pour pouvoir accueillir le surplus lié au poids des lauzes.

Daniel ALBERTI indique qu'il serait intéressant d'étudier la possibilité que la commune achète les lauzes de bonne qualité pour les céder gratuitement aux particuliers, ce qui pourrait correspondre à la subvention communale. Enfin, le Maire indique qu'il va relancer tous ceux

qui n'ont pas respecté les prescriptions relatives à la pose de lauzes. Le Conseil municipal approuve ces deux propositions.

6. Quelques dates de manifestations imminentes à retenir :

- Exposition itinérante du CG06 « l'eau douce et la mer du Mercantour à la Méditerranée » jusqu'au 17 août prochain – salle des fêtes
- Weekend des arts et 20 ans de l'Association Patrimoine et Traditions Brigasques samedi 2 et dimanche 3 août
- Atelier culinaire à Morignole samedi 2 août – 9h
- Exposition galerie de la Chapelle « Un ange passe » du 2 août au 27 septembre
- Rencontre de la fraternité montagnarde au Tanarel dimanche 3 août
- Concert Quartetto Tiziano dimanche 3 août à la collégiale (17h)
- Toutes les dates sur le site internet de la mairie et au Bureau Municipal du Tourisme

**11. Questions diverses.**

Questions du Conseil Municipal

Jean-Jacques DELLEPIANE revient sur l'appel d'offres qui doit être lancé pour l'entretien des sentiers communaux. Il rajoute qu'il est important de préparer la saison prochaine le plus rapidement.

Daniel ALBERTI répond que cette consultation sera préparée cet automne.

Questions du public

- Remarque concernant l'absence de contrôle des travaux réalisés en conformité avec les autorisations d'urbanisme accordées.
- Gouttière de la chapelle de l'assomption à nettoyer

**La séance est levée à 20h50.**

